

**Arrêté complémentaire modifiant les conditions d'exploiter les activités exercées par la  
la société FLINT GROUP France pour son établissement implanté sur la commune de Breuil-le-Sec**

LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire ;
- Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 à R.511-10 du code de l'environnement ;
- Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- Vu le décret n° 2010-367 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;
- Vu le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;
- Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
- Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc préfet de l'Oise ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés exploités au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de l'une ou plusieurs des rubriques n<sup>os</sup> 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut au titre de l'une ou plusieurs des rubriques n<sup>os</sup> 4510 ou 4511 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 octobre 2011 relatif aux installations de chargement ou de déchargement desservant un stockage de liquides inflammables soumises à autorisation ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2010 autorisant la société FLINT GROUP France à exploiter ses installations de fabrication de peintures et d'encre liquides sur le territoire de la commune de Breuil-le-Sec ;
- Vu l'étude technico-économique sur l'installation d'une rétention sur l'aire E416 du 23 décembre 2014 ;
- Vu le courrier de demande de modifications de prescriptions adressé par la société FLINT GROUP France le 4 décembre 2015 ;
- Vu le courrier actant le bénéfice des droits acquis du 17 mars 2017 ;
- Vu la demande de modification des conditions d'exploiter de la société FLINT GROUP France du 21 novembre 2017 ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 30 mai 2018 ;
- Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émis lors de la séance du 14 juin 2018 au cours de laquelle le demandeur a été entendu ;
- Vu le projet d'arrêté préfectoral porté à la connaissance de l'exploitant le 15 juin 2018 et sa réponse par voie électronique du 27 juin 2018 ;

Considérant que pour répondre à l'article 14-1 de l'arrêté ministériel du 12 octobre 2011 relatif aux installations de chargement ou de déchargement desservant un stockage de liquides inflammables soumises à autorisation, la société FLINT GROUP France a réalisé une étude technico-économique ;

Considérant que l'étude technico-économique conclut à la création d'une nouvelle capacité de rétention ;

Considérant que cette rétention a été construite en 2016 et qu'il convient de prendre en compte cette modification ;

Considérant que la société FLINT GROUP France demande à supprimer les mentions de résistance au feu concernant les murs extérieurs des bâtiments V169 et W144 ;

Considérant que ces caractéristiques de résistance au feu n'avaient pas été prises en compte dans l'étude de dangers de 2009 qui concluait à un risque acceptable, et qu'en conséquence elles n'ont pas à être prescrites à l'exploitant ;

Considérant que l'étude de dangers de 2009 indique par ailleurs que le mur séparant le bâtiment V169 et W144 présente les caractéristiques de résistance au feu REI 120 ;

Considérant que cette disposition n'est actuellement pas reprise dans les actes administratifs antérieurs encadrant le site ;

Considérant que ce mur est considéré comme une Mesure de Maîtrise des Risques, et qu'à ce titre il y a lieu de le prescrire à l'exploitant ;

Considérant que le mur-écran prescrit dans le chapitre 8.7.2 de l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2010 sus-visé a été construit et qu'en conséquence il y a lieu de supprimer ce chapitre et de mentionner ce mur dans le chapitre relatif au bâtiment V169 ;

Considérant que la société FLINT GROUP France demande à exploiter une nouvelle ligne de broyage et une nouvelle dilueuse ;

Considérant que la société FLINT GROUP France demande à créer une nouvelle aire extérieure de stockage de ses matières premières et produits intermédiaires ;

Considérant que ces deux demandes de modification ne sont pas substantielles au regard de l'article R.181-46 du code de l'environnement et que les modélisations des effets thermiques ne sortent pas des limites de propriété et n'impactent pas les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte les modifications sollicitées et l'actualisation du classement des activités de la société FLINT GROUP France suivant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que certaines prescriptions réglementant les conditions d'exploitation des installations contiennent des informations sensibles vis-à-vis de la sécurité publique et à la sécurité des personnes ;

Considérant que ces informations sensibles entrent dans le champ des exceptions prévues à l'article L.311-5 du code des relations entre le public et l'administration, et font l'objet d'annexes spécifiques non communicables ;

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires de l'Oise,

## A R R Ê T É

### Article 1<sup>er</sup>: Exploitant titulaire de l'autorisation

La société FLINT GROUP France dont le siège social est situé Z.I. du Merret, rue André Pommery à Breuil-le-Sec (60840) est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté et des actes antérieurs délivrés à exploiter les installations de fabrication d'encre liquide situées à l'adresse précitée.

### Article 2 : Modifications et compléments apportés aux prescriptions des actes antérieurs

Références des arrêtés préfectoraux antérieurs	Références des articles dont les prescriptions sont supprimées ou modifiées	Nature des modifications (suppression, modification, ajout de prescriptions) Références des articles correspondants du présent arrêté
Arrêté du 12 octobre 2010	Article 1.2.1	Supprimé et remplacé par l'article 3 du présent arrêté
Arrêté du 12 octobre 2010	Article 1.2.3	Supprimé et remplacé par l'article 4 du présent arrêté
Arrêté du 12 octobre 2010	Article 8.4	Supprimé et remplacé par l'article 5 du présent arrêté
Arrêté du 12 octobre 2010	Article 8.7.1	Supprimé et remplacé par l'article 6 du présent arrêté
Arrêté du 12 octobre 2010	Article 8.7.2	Supprimé et non remplacé
Arrêté du 12 octobre 2010	Article 8.9	Supprimé et remplacé par l'article 7 du présent arrêté

### Article 3 : Nature des installations

Le site de la société FLINT GROUP France comprend les activités suivantes au regard de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Libellé de la nomenclature des installations classées	Détails des activités	Régime
4511.1	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. supérieure ou égale à 200 t <i>Quantité seuil bas : 200 t</i>	<i>Voir annexe Informations sensibles - Non communicable au public</i>	A (seuil bas)
1434.2	Liquides inflammables, liquides combustibles de point éclair compris entre 60°C et 93°C, fiouls lourds, pétroles bruts (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435) 2. Installations de chargement ou de déchargement desservant un stockage de ces liquides soumis à autorisation	Postes de déchargement et de déchargement au E416	A
1450.1	Solides inflammables (stockage ou emploi de) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1) supérieure ou égale à 1 t	Total site : 162,5 t	A
2260.2.a	Broyage, concassage, criblage, déchetage, ensachage, ... des substances végétales et de tous produits organiques naturels 2. Autres installations que celles visées au 1 : a) la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW	5000 kW	A

Rubrique	Libellé de la nomenclature des installations classées	Détails des activités	Régime
2640.2.a	Colorants et pigments organiques, minéraux et naturels (fabrication industrielle, emploi de) : 2. Emploi La quantité de matière utilisée étant : a) supérieure ou égale à 2 t/j	17 t/j	A
4331.1	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation y compris dans les cavités souterraines étant : 1. supérieure ou égale à 1 000 t	Voir annexe Informations sensibles - Non communicable au public	A
4001	Installations présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux et vérifiant la règle de cumul seuil bas ou la règle de cumul seuil haut mentionnées au II de l'article R. 511-11		A
2450.2.b	Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support tel que métal, papier, carton, matières plastiques, textiles, etc. utilisant une forme imprimante 2. héliogravure, flexographie et opérations connexes aux procédés d'impression quels qu'ils soient comme la fabrication de complexes par contrecollage ou le vernissage si la quantité totale de produit pour revêtir le support est : b) supérieure à 50 kg/j mais inférieure ou égale à 200 kg/j	110 kg/j maximum	D
2910-A.2	Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse ..., si la puissance thermique nominale de l'installation est : 2. supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW	2 chaudières de 1 170 kW chacune fonctionnant au gaz naturel Total site : 2,34 MW	DC
2921.b	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de) : b. la puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW	Tour aéroréfrigérante d'une puissance de 114,9 kW au E410	DC
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d') La puissance maximum de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	Total site : 211 kW	D
4510.2	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	Voir annexe Informations sensibles - Non communicable au public	DC

A: Autorisation E : Enregistrement D : Déclaration DC : Déclaration contrôlée

#### Article 4 : Consistance des installations autorisées

Voir annexe Informations sensibles - Non communicable au public

#### Article 5 : Installations de déchargement de produits dangereux

Voir annexe Informations sensibles - Non communicable au public

#### Article 6 : Magasin de stockage V169

Voir annexe Informations sensibles - Non communicable au public

## **Article 7 : Magasin de stockage W144**

*Voir annexe Informations sensibles - Non communicable au public*

## **Article 8 : Aire de stockage au nord du bâtiment E 410**

*Voir annexe Informations sensibles - Non communicable au public*

## **Article 9 : Mesures de publicité**

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Breuil-le-Sec pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire fait connaître, par procès-verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté fait l'objet d'une publication sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise », au recueil des actes administratifs pendant une durée minimale d'un mois à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Publications-legales/Recueils-des-actes-administratifs-RAA>

## **Article 10 : Délais et voies de recours**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens :

1° Par le pétitionnaire ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

Les tiers qui n'ont pas acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

**Article 11 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, la secrétaire générale adjointe chargée de l'arrondissement de Clermont, le maire de Breuil-le-Sec, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **12 JUIL. 2018**

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe de la préfecture

  
**Marianne-Frédérique PUSSIAU**

Destinataires :

Monsieur le Directeur  
Société FLINT GROUP France  
Z.I. du Merret  
Rue André Pommery  
60840 BREUIL-LE-SEC

Madame la Secrétaire générale adjointe chargée de l'arrondissement de Clermont

Monsieur le Maire de Breuil-le-Sec

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région  
Hauts-de-France

Monsieur l'Inspecteur de l'environnement s/couvert de Monsieur le Chef de l'unité départementale de  
l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-  
de-France

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Oise